

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 24-136

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par le Conseil Départemental – Service DGADL mandatant la société COLAS France – RD 83 – 90150 EGUENIGUE, pour réaliser des travaux de réfection ponctuelle de chaussée ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les interventions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention de réfection de chaussée ponctuelle est réalisée au niveau de la RD 26 (rue du Docteur Wolff et rue de la Libération) sur la partie située entre la rue Jean Moulin et la rue de l'Orphelinat.

ARTICLE 1 : Le chantier mobile décrit en article 1 est réalisé sur la période du 12 au 14 juin 2024. Les règles de circulation et de stationnement sont valables le temps nécessaire aux travaux en fonction de l'avancée de ces derniers.

ARTICLE 3 : La circulation des usagers de la route se fait sur chaussée réduite aux endroits décrits à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules est interdit de chaque côté de la voie de circulation.

Le stationnement des véhicules de la société COLAS France est en revanche autorisé sur l'ensemble des zones.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par les services de la ville de Delle sous la responsabilité du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Gendarmerie, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des Routes ;
- Monsieur le Responsable des Ateliers Municipaux.
- Monsieur le Directeur de la société COLAS France.

A Delle, le 31 mai 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/05/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.